

Musée du Temps - Soutien financier du Musée du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre d'un partenariat avec le Musée du CNAM, le Musée du Temps a pris place depuis 2005 dans le réseau national d'inventaire et de sauvegarde.

A ce titre, il réalise un inventaire des instruments et prototypes présents dans les établissements d'enseignements, de recherche et de conservation, impliqués dans les microtechniques, nanotechnologies, robotiques et techniques temps/fréquence en région Franche-Comté. Il participe ainsi à leur valorisation.

Ce programme s'inscrit dans une collecte nationale aux thématiques variées selon les régions. Il est intervenu pour le Musée du Temps dans un contexte antérieur de collecte d'objets et de constitution d'une base de données dans le cadre de son département d'histoire et d'actualité des sciences et des techniques.

Une première étape en 2005 a été consacrée à l'établissement d'un répertoire d'objets à sauvegarder dans onze laboratoires de Besançon.

Au titre de la valorisation, la salle microtechniques, ouverte en 2002 dans le cadre de la première tranche du Musée du Temps, a été renouvelée en 2006 ; la nouvelle salle doit être complétée cette année par la réalisation d'un DVD offrant aux visiteurs un niveau d'information supplémentaire.

En parallèle, le Musée a travaillé à l'harmonisation de sa base de données avec la base nationale et a réalisé une opération d'urgence : la sauvegarde du matériel du laboratoire bisontin de Spectroscopie hertzienne, dirigé par le Professeur Théobald.

Le programme 2008 a été centré sur ce laboratoire. Au cours de cette année, les deux parties ont souhaité poursuivre la collaboration des années précédentes. A ce titre, le Musée du CNAM verse 10 000 € à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le soutien financier de 10 000 € du Musée du CNAM au titre du partenariat liant la Ville à cet organisme autour de l'inventaire et la sauvegarde du patrimoine technique et scientifique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.